



CONSULAT DE SUISSE
EN ALGÉRIE

ALGER, le 9 août 1956

27, Bld Carnot
Téléphone 339-02 et 383-12
Chèques postaux N° 53-89

RÉFÉRENCE: Notre N.20.5.- BR/Lf
Votre B.24.11.9 - SI/gg

CONFIDENTIEL

C. 5.1.13. d. 3. Alger.

N° B. 24.11.9

Monsieur le Chargé d'Affaires,

Pour faire suite à ma lettre du 4 écoulé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que MM. Audéoud, Micheli et Bordier, président et membres du Conseil d'administration de la Compagnie genevoise de Sétif, sont venus me rendre visite le 6 écoulé.

Ils avaient eu, la veille, une conférence à la Direction de l'Agriculture, avec quelques membres du Gouvernement général. Les Genevois soumièrent leurs propositions chiffrées. Elles causèrent, paraît-il, un gros étonnement parmi leurs interlocuteurs. La discussion n'aurait pas duré longtemps. Elle se serait terminée par un renvoi au début de septembre, pour permettre à l'Administration algérienne de faire procéder à une nouvelle expertise à Sétif.

Nos compatriotes, qui reviendront donc à Alger au commencement du mois prochain - si le rendez-vous n'est pas renvoyé derechef entre-temps - furent aussi mystérieux, sinon plus, que jamais. Je ne pus connaître le montant de leurs revendications. En revanche, j'appris de l'un d'eux, en aparté, que l'écart entre le prix proposé par la Compagnie genevoise et celui envisagé par le Gouvernement général pour l'achat du domaine dont s'agit est encore de 40% environ.

La solution amiable qu'on espère toujours des deux côtés paraît d'ores et déjà dépendre d'une réduction considérable des prétentions genevoises. Si elle ne peut être réalisée, c'est l'expropriation qui interviendra; c'est désormais certain et, en tout cas, le paiement est prévu en obligations algériennes. Le spectre d'une nouvelle dévaluation éventuelle du franc français - et par répercussion du franc algérien - ajoute encore aux soucis des actionnaires de la Compagnie genevoise.

Selon le dernier (106e) rapport du Conseil d'administration présenté le 7 mars 1956 à l'Assemblée générale des actionnaires réunis à Genève, sur l'exercice 1955, le domaine était composé de 14.901 ha. de terres cultivables et forêts. Ils figurent au bilan pour 5 millions de francs suisses, tandis que le capital social, complètement remboursé, y est inscrit, au passif, pour le même montant. Chacune des 1200 actions de jouissance dites parts de propriété représente donc

A la Légation de Suisse

P a r i s



*Service
économique
Carité
domier*

On est prêt de joindre à toute demande l'affranchissement pour la réponse et de ne traiter qu'un objet par lettre

une valeur théorique de 416.65 frs s., tandis que le 7 écoulé, elle était cotée 340.- frs s. à la bourse de Genève, et hier, 345.-.

Le compte d'exploitation au 31 décembre 1955 boucla - sur 102.589.326.- ffrs de recettes - par un solde bénéficiaire de 56.702.882.- ffrs, tandis que le bilan accuse un solde de 508.236.- frs s. Après octroi de 15% au Conseil d'administration et au personnel de Sétif et de Genève - 76.236.- frs s. - l'Assemblée des actionnaires fixa à 36.- frs s. le dividende brut par action - 432.000.- frs s.-.

Avant l'insurrection algérienne, qui a débuté le 1er novembre 1954, les terres cultivées de céréales sur les hauts plateaux de Sétif valaient entre 75.000.- et 350.000.- ffrs l'hectare, selon la nature du sol et surtout le rendement. La rébellion a considérablement fait diminuer ces chiffres et les transactions sont d'ailleurs presque nulles; les Européens cherchent beaucoup plus à vendre qu'à acheter des propriétés agricoles et les Arabes attendent de les acquérir à vil prix...

Il y a deux ans, j'avais appris que le groupement genevois était vendeur à 1 1/2 milliard de ffrs pour tout le domaine (environ 100.000 ffrs l'hectare), soit 15 millions de frs s. (à 1%). A-t-il maintenu ou baissé son prix d'alors? Je l'ignore, mais essayerai discrètement d'être informé en vue de vous renseigner.

Comme déjà dit, l'expropriation menace désormais la Compagnie genevoise, si un arrangement entre les deux parties n'intervient pas prochainement. Dans ce cas, il me paraît impossible de s'y soustraire. Mais quid du paiement en obligations d'Etat algériennes et du non-transfert en Suisse du prix de vente? Il m'intéresserait de connaître votre avis.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Consul général de Suisse:

J. Arber

(J. Arber)

Annexe:

1 copie de la présente par Berne